

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 354

PUBLIE LE 30 JUIN 2020

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2020

CD – Affaires générales, modernisation de l’action publique

1.COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019.....	15
2.COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2019.....	16
3.BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019.....	18
4.COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU PARC DEPARTEMENTAL.....	19
5.PARC DEPARTEMENTAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019.....	20
6.COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.	21
7.LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019.....	22
8.COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE - ENERGIES RENOUVELABLES -.....	23
9.BUDGET ANNEXE DES ENERGIES RENOUVELABLES AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019.....	24
10.TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR.....	25
11.COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE.....	26
12.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	27
13.REGIME INDEMNITAIRE.....	39
14.OUVERTURE AU CONTRAT DE PROJET.....	41
15.CONTRAT DE PROJET EN CHARGE DU PLAN SANTÉ.....	42
16.CONTRAT DE PROJET CHARGÉ DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE.....	44
17.CONTRAT DE PROJET EN CHARGE DU DÉPLOIEMENT NUMÉRIQUE.....	46
18.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : NOUVELLE ORGANISATION DES COLLÈGES.....	48
19.PRIME COVID-19 À DESTINATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET ASSISTANTES FAMILIALES.....	51

CD-Action sociale

20.PLAN SANTÉ – ADOPTION ET INTÉGRATION DU DISPOSITIF OPÉRATIONNEL AU SEIN DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES AIDES.....	55
--	----

CD – Attractivité du territoire

21.APPROBATION DU SDAASP - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION ET D'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC.....	59
22.CONTRATS BOOST'COMM'UNE 2020-2022.....	60

23.CONTRATS BOOST'TER.....	61
24.AVENANT AUX CONTRATS BOOST'TER - MESURE EXCEPTIONNELLE.....	62
25.SOUTIEN EN FAVEUR DES COMICES AGRICOLES.....	63
26.SOUTIEN EN FAVEUR DES CUMA.....	64
27.CHÈQUE SOLIDARITÉ TOURISME.....	65
28.SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RÈGLEMENT D'AIDES, PROGRAMMATION DES AIDES POUR L'AEP.....	66
29.DEMANDE D'ADHÉSION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE À L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VIENNE (EPTB VIENNE)	67
30.LANCEMENT DE L'ETUDE : TRANSFERT DES MASSES D'EAUX ETANGS/RIVIERES DANS DES CONDITIONS D'ETIAGES SEVERES.....	68
31.SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES POUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS EN CREUSE - RÉPARTITION DE L'ACTIF DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT.....	69

CD – Mobilités

32.PLAN D'INTERVENTION VEGETATION 2020/2021.....	73
--	----

CD – Affaires générales, modernisation de l'action publique

33.DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2020.....	77
34.RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2019.....	79
35.EXERCICE PAR LA PRÉSIDENTE DES DÉLÉGATIONS MISES EN PLACE PAR L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020.....	80
36.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 7 FÉVRIER 2020.....	81

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUIN 2020

CP – Affaires générales, modernisation de l'action publique

1. INFORMATION DE LA PRESIDENTE - MAPA.....	89
2. EXERCICE PAR LA PRÉSIDENTE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	90
3. DEMANDES D'ADHESION 2020.....	91
4. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE POUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE À L'ORGANISATION DU FESTIVAL « COQUELICONTES » ET DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS - ÉDITIONS 2021 ET 2022.....	92

CP – Attractivité

5. SUBVENTION PLAN LOIRE VALLÉE DES PEINTRES, ENTRE BERRY ET LIMOUSIN - 2020/2022.....	97
6. PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	98

CP – Action sociale, retour à l'emploi, logement

7. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE MINEURS PAR UN TIERS EN PROTECTION DE L'ENFANCE.....	101
8. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNÉES RELATIVES AUX SITUATIONS DE PLACEMENT D'UN ENFANT.....	103
9. DEMANDES DE SUBVENTIONS HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITÉ".....	104
10. PTI - PDI.....	105

CP – Autonomie

11. AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA MDPH DE LA CREUSE ET L'IMPRIMERIE NATIONALE DANS LE CADRE DE LA CMI.....	109
--	-----

CP – Vie collégienne, sport, jeunesse

12. ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ÉLÈVES DE PRIMAIRE.....	113
13. SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS DE 30 RATIONNAIRES - ANNEE 2020.....	114
14. PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (PDIPR).....	115
15. POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	116

CP – Infrastructures, numérique

16.VENTE DE MATERIELS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT.....119

CP – Développement des territoires

17.CONTRAT BOOST'ETER 2019-2023 DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CREUSE
CONFLUENCE ET CREUSE GRAND SUD.....123

CD – Affaires générales, modernisation de l'action publique

18.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 15 MAI 2020.....127

ARRETES

Arrêté 2020-113 portant modification de la composition du Comité Technique suite à un changement de représentant du personnel suite à un départ à la retraite	131
Arrêté 2020-114 portant délégation de signature à Madame Sophie QUERIAUD Directrice Générale Adjointe des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale	133
Arrêté 2020-115 portant attribution de subventions au secteur associatif dans le cadre de mesures dérogatoires pour l'année 2020 + 1 annexe	159
Arrêté 2020-116 portant agrément à Mme F FAYARD et M. B ROUGIER au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 25 mai 2020 au 24 mai 2025	170
Arrêté 2020-117 portant modification de l'arrêté 2020-115 du 2 juin 2020 d'attribution de subventions au secteur associatif dans le cadre de mesures dérogatoires pour l'année 2020	173
Arrêté 2020-118 portant attribution de subventions au secteur associatif dans le cadre de mesures dérogatoires pour l'année 2020 + 1 annexe	175
DECISION PORTANT autorisation de préparation, passation et exécution du marché public relatif à «L'acquisition de mobilier pour le département de la Creuse »	179
DECISION PORTANT autorisation de préparation, passation et exécution du marché public relatif à « La fourniture et livraison de sel de déneigement pour le département de la Creuse	181
DECISION PORTANT autorisation de passation d'avenants dans le cadre de l'exécution des accords-cadres relatifs au « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse »	182
Arrêté 2020-119 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes suivies par le service accueil de jour APAJH GUERET à compter du 1 ^{er} mai 2020	185
Arrêté 2020-120 portant attribution de subventions au secteur associatif dans le cadre de mesures dérogatoires pour l'année 2020 + 1 annexe	186

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 26 JUIN 2020**

Le 26 juin 2020 à 08 heures30 , le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Présents :

M. Guy AVIZOU,
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Pauline CAZIER,
Mme Annie CHAMBERAUD,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
M. Jean-Baptiste DUMONTANT,
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 15h30,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 10h47,
Mme Agnès GUILLEMOT,
M. Eric JEANSANNETAS, jusqu'à 11h25, et de 11h56 à 14h37,
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 16h52,
M. Jean-Luc LEGER, jusqu'à 16h40,
M. Etienne LEJEUNE, à partir de 11h41,
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 11h15,
M. Guy MARSALEIX,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Nicole PALLIER,
Mme Isabelle PENICAUD, jusqu'à 16h30,
M. Jérémie SAUTY, jusqu'à 18h29,
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Nicole PALLIER
Mme Marie-Christine BUNLON, à Catherine DEFEMME à partir de 15h34
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, à partir de 15h30,,
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 12h27,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON,
Mme Agnès GUILLEMOT, à Jean-Luc LEGER, jusqu'à 16h40, au départ de ce dernier,
M. Eric JEANSANNETAS, à Mme Pauline CAZIER, à partir de 11h25, jusqu'à 11h56, et à partir de 14h37,
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Guy AVIZOU,
M. Bertrand LABAR, à Mme Annie CHAMBERAUD, à partir de 16h52,
M. Etienne LEJEUNE, à M. Jean-Baptiste DUMONTANT, à partir de 11h41,
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 11H15,
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT, à partir de 17h47,
Mme Armelle MARTIN, à Mme Isabelle PENICAUD, jusqu'à 16h30, au départ de cette dernière,
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX,

**CD – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L’ACTION
PUBLIQUE**

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- préalablement au vote du compte administratif, d'approuver les Comptes de Gestion 2019 du budget principal, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, du budget annexe du Parc départemental et du budget annexe des Energies Renouvelables qui n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2019



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de voter le Compte Administratif 2019 du budget principal dont les résultats globaux sont les suivants :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	32 848 010,22 €	168 873 996,28 €	201 722 006,50 €
Recettes encaissées au cours de l'exercice	32 937 833,38 €	180 227 044,77 €	213 164 878,15 €

- Résultat de gestion..... + 11 442 871,65 €

Investissement :+ 89 823,16 €

Fonctionnement :+ 11 353 048,49 €

- Résultat 2018 reporté d'investissement..... + 1 550 421,03 €

- Résultat 2018 reporté de fonctionnement..... + 10 056 426,48 €

Excédent de clôture 2019 : + 23 049 719,16 €

Ce résultat a été intégré au budget primitif 2020 par anticipation soit + 1 640 244,19 € en investissement et + 21 409 474,97 € en fonctionnement. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.

A ces montants, viennent s'ajouter les résultats de clôture du budget annexe du Parc Départemental soit + 550 303,68 € en investissement et + 1 354 825,98 € en fonctionnement.

Les résultats globaux de clôture intégrés au budget primitif 2020 ressortent ainsi :

- Section d'investissement..... + 2 190 548,87 €

- Section de fonctionnement..... + 22 764 300,95 €

Total..... + 24 954 849,82 €

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion de l'exercice 2019.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Mme Valérie Simonet, Présidente, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.
M. Jean-Jacques Lozach, M. Eric Jeansannetas, M. Etienne Lejeune étaient présents lors des débats, absents lors du vote.

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2018 et en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2019 s'établit à :

- solde d'exécution de l'exercice :	+ 89 823,16 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 1 550 421,03 €

solde d'exécution cumulé :	+ 1 640 244,19 €
----------------------------	------------------

2/ le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019 ressort à :

- solde d'exécution de l'exercice :	+ 11 353 048,49 €
- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 10 056 426,48 €

solde d'exécution cumulé :	+ 21 409 474,97 €
----------------------------	-------------------

D'AFFECTER

le résultat excédentaire d'investissement (+ 1 640 244,19 €) et le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 21 409 474,97 €) au financement du Budget Primitif de l'exercice 2020. Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 7 février 2020.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COMPTES ADMINISTRATIF 2019 DU PARC DÉPARTEMENTAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe du Parc départemental dont les résultats se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	326 888,86 €	6 521 002,77 €	6 847 891,63 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	1 249 960,78 €	6 047 190,91 €	7 297 151,69 €

Résultat de gestion :	+ 449 260,06 €
• Investissement : + 923 071,92 €	
• Fonctionnement : - 473 811,86 €	
Résultat 2018 reporté d'investissement :	- 372 768,24 €
Résultat 2018 reporté de fonctionnement :	+ 1 828 637,84 €
Excédent global de clôture :	+ 1 905 129,66 €
• Investissement : + 550 303,68 €	
• Fonctionnement : + 1 354 825,98 €	

Adopté : 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Mme Valérie Simonet, Présidente a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PARC DEPARTEMENTAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2019 et en considérant les éléments suivants :

1/ la section d'investissement présente au 31 décembre 2019 un solde excédentaire de 550 303,68 € ;

2/ la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2019 un solde excédentaire de 1 354 825,98 €.

D'AFFECTER le résultat excédentaire d'investissement d'un montant de 550 303,68 € et celui de fonctionnement d'un montant de 1 354 825,98 € au financement du Budget Principal 2020 de la collectivité.

Suite à la suppression du budget annexe du Parc, ces résultats ont été intégrés au budget principal et ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif 2020.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019
DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses dont les résultats se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	190 495,71 €	2 823 620,04 €	3 014 115,75 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	111 656,57 €	2 823 620,04 €	2 935 276,61 €

Résultat de gestion : - 78 839,14 €

Résultat 2018 reporté d'investissement : + 183 272,09 €

Excédent de clôture (investissement) : + 104 432,95 €

Adopté : 15 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Mme Valérie Simonet, Présidente a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2019 un solde excédentaire de 104 432,95 €.

D'AFFECTER le résultat excédentaire d'investissement (+ 104 432,95 €) au financement du budget primitif 2020 du Laboratoire départemental d'analyses. Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif le 7 février 2020.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE
- ENERGIES RENOUVELABLES -**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe des Energies Renouvelables dont les résultats se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	21 427,67 €	292,22 €	21 719,89 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	40 000,00 €	19 200,00 €	59 200,00 €

Résultat de gestion : + 37 480,11 €

- Investissement : + 18 572,33 €
- Fonctionnement : + 18 907,78 €

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Valérie Simonet, Présidente a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**BUDGET ANNEXE DES ENERGIES RENOUVELABLES
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2019 un solde excédentaire de 18 572,33 € et que la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2019 un solde excédentaire de 18 907,78 €.

D'AFFECTER le résultat excédentaire d'investissement d'un montant de 18 572,33 € et celui de fonctionnement d'un montant de 18 907,78 € au financement du Budget Primitif 2020. Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif 2020.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE
A LA TAXE DE SEJOUR**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide, vu le contexte de crise sanitaire actuelle, de suspendre au titre de l'exercice 2020, le reversement de la taxe additionnelle au Département par les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse,
- Communauté de Communes Creuse Confluence,
- Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- Communauté de Communes Creuse Grand Sud,
- Syndicat Mixte du Lac de Vassivière.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière d'actions en justice depuis le 13 décembre 2019.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT CITE EN OBJET

OBJET DU RAPPORT : Suppressions et Créations de postes

A - Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Le présent rapport porte sur la transformation, la création et la suppression de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité, afin de répondre à leurs besoins.

Suppression de postes gelés depuis plus de 3 ans dont la suppression n'a d'incidence, ni sur les conditions de travail des agents, ni la qualité du service rendu à la population.

Les suppressions proposées concernent :

- 20 emplois d'agents d'exploitations (dans les centres d'exploitation),
- 3 emplois d'agents d'exploitation au Parc,
- 1 emploi d'adjoint administratif à l'UTT de La Souterraine (qui était en surnombre et avait été créé pour un agent en reclassement parti en retraite le 7/12/17),
- 6 emplois dans les collèges, gelés (dont 3 à mi-temps) ; soit 4,5ETP.

Le nombre de suppressions est donc de 30 (28,5ETP)

Elles seront compensées par des créations :

- 10 emplois permettant de stabiliser des agents en surnombre ou en immersion (dans le cadre de la démarche de maintien et de retour dans l'emploi),
- 3 contrats de projet,
- 3 emplois à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- 2 emplois pour accompagner les assistants familiaux.

Soit au total 18 créations auxquelles il convient d'ajouter celles validées lors des 2 séances plénières précédentes (2 contrôleurs RSA et 1 chargé de mission inspection ouvrages d'arts).

Le solde (7,5 ETP) servira au financement de l'augmentation du régime indemnitaire (CIA) dont l'enveloppe globale est évaluée à 420 000€.

a) Transformation des emplois permanents

Il est proposé la transformation de 4 emplois permanents, comme suit

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)

<p style="text-align: center;">Pôle Cohésion Sociale Direction Secrétariat</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant administratif chargé du secrétariat du Directeur Général Adjoint</p> <p style="text-align: center;">Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p style="text-align: center;">Direction Générale des Services Secrétariat</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de Direction</p> <p style="text-align: center;">Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>
--	---

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Ancienne affectation : Pôle Aménagement du Territoire Direction des Routes Unité Territoriale Technique d'Auzances Centre d'exploitation de Chenerailles</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent d'exploitation</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>	<p>Nouvelle affectation : Direction Générale des Services « Réserve »</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant technique polyvalent</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>
<p>Ancienne affectation : Pôle Aménagement du Territoire Direction des Routes Unité Territoriale Technique de La Souterraine Centre d'exploitation de Bénévent l'Abbaye</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent d'exploitation</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>	<p>Nouvelle affectation : Direction Générale des Services « Réserve »</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant technique polyvalent</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>
<p>Ancienne affectation : Pôle Aménagement du Territoire Direction des Routes Unité Territoriale Technique de La Souterraine Centre d'exploitation de Dun le Palestel</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent d'exploitation</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>	<p>Nouvelle affectation : Direction Générale des Services « Réserve »</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant technique polyvalent</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>

b) Création de 5 emplois permanents au sein de la Direction Enfance Famille Jeunesse – Pôle Cohésion Sociale

Les caractéristiques de ces 5 nouveaux emplois permanents sont les suivantes :

Libellé de l'emploi n°1 : Adjoint au Chef de service Aide Sociale à l'Enfance

Affectation : Pôle Cohésion Sociale- Direction Enfance Famille Jeunesse- Aide Sociale à l'Enfance

Résidence Administrative : Guéret

Position hiérarchique : Sous l'autorité du Chef de service Aide Sociale à l'Enfance

Catégorie A

CE : Attachés territoriaux – Grade : attaché territorial

Ou CE : Conseillers territoriaux Socio-éducatifs – Grade : Conseiller territorial socio-éducatif.

Libellé de l'emploi n°2 : Responsable Réseau Assistants Familiaux

Affectation : Pôle Cohésion Sociale- Direction Enfance Famille Jeunesse- Aide Sociale à l'Enfance

Résidence Administrative : Guéret

Position hiérarchique : Sous l'autorité du Chef de service Aide Sociale à l'Enfance

Catégorie A

CE : Attachés territoriaux - Grade : Attaché territorial

Ou CE : Conseillers territoriaux Socio-éducatifs – Grade : Conseiller territorial socio-éducatif

Ou CE : Assistants territoriaux Socio-éducatifs – Grade : Assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe
Spécialité : assistant de service social ou éducateur spécialisé

Libellé de l'emploi n°3 : Référent administratif

Affectation :

Pôle Cohésion Sociale
Direction Enfance Famille Jeunesse-
Aide Sociale à l'Enfance
Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF)

Résidence Administrative : Guéret

Position hiérarchique : Sous l'autorité du Responsable SAAF Secteur 2

Catégorie C

CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades

Libellé de l'emploi n°4 : Assistant socio-éducatif enfance famille

Affectation :

Pôle Cohésion Sociale
Direction Enfance Famille Jeunesse-
Aide Sociale à l'Enfance
Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF)

Résidence Administrative : Guéret

Position hiérarchique : Sous l'autorité du Responsable SAAF Secteur 2

Catégorie A

CE : Assistants territoriaux Socio-éducatifs – tous grades
Spécialité : assistant de service social ou éducateur spécialisé

Libellé de l'emploi n°5 : Assistant socio-éducatif enfance famille

Affectation :

Pôle Cohésion Sociale
Direction Enfance Famille Jeunesse-
Aide Sociale à l'Enfance
Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF)

Résidence Administrative : Guéret

Position hiérarchique : Sous l'autorité du Responsable SAAF Secteur 1

Catégorie A

CE : Assistants territoriaux Socio-éducatifs – tous grades
Spécialité : assistant de service social ou éducateur spécialisé

c) Création d'emplois permanents dans le cadre de la démarche de maintien et de retour dans l'emploi

La collectivité propose de mettre en place des mesures destinées à favoriser :

- le maintien dans l'emploi dans le cas d'inaptitudes physiques ou pour raisons de santé ;
- le retour à l'emploi et la reprise d'activité après une période interruptive parfois longue pour raisons de santé.

Pour faciliter cette démarche, il est proposé de créer 10 emplois permanents au sein des services du Conseil Départemental. Au départ à la retraite de ces agents, la question de la suppression de ces emplois pourra être examinée par l'Assemblée départementale.

Pôle Direction Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Cohésion sociale Coordination Administrative et Financière	Chargé de la tarification des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	A	CE : Attachés territoriaux	Tous grades
Pôle Cohésion Sociale Direction des Actions Sociales de Proximité UTAS de La Souterraine	Travailleur Médico-Social auprès des personnes âgées	A	CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux Ou CE : Assistants territoriaux Socio-éducatifs Spécialité : assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou à défaut éducateur spécialisé	Tous grades
Pôle Cohésion Sociale Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse	Assistant de gestion administrative, chargé de l'instruction des demandes	B	CE : Rédacteurs territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux	Assistant de prévention des risques professionnels	B	CE : Techniciens territoriaux	Tous grades

Pôle Direction Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Stratégies Territoriales Direction de la Lecture Publique	Assistant de bibliothèque	C	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Pôle Aménagement du Territoire Unité Territoriale Technique de Guéret	Assistant Technique Voirie	C	CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Pôle Cohésion sociale Coordination Administrative et Financière	Assistant technique polyvalent	C	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Pôle Aménagement du Territoire Direction des Routes Parc Départemental Atelier	Agent d'entretien des véhicules	C	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction Générale des Services Cellule Communication	Photographe-Vidéaste	C	CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Direction des Ressources Humaines	Assistant de gestion administrative chargé de l'archivage et du classement	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades

d) Suppression d'emplois permanents

Pôle Aménagement du Territoire - Direction des Routes – Unités Territoriales Techniques et Parc Départemental

Il est proposé la suppression de 24 emplois au sein de la Direction des Routes.

• *Suppression de 20 emplois techniques au sein des centres d'exploitation :*

Unités Territoriales Techniques	Centre d'exploitation	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
UTT AUBUSSON	CE AUBUSSON	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE CROCQ	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE FELLETIN	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE GENTIOUX	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE LA COURTINE	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
UTT AUZANCES	CE AUZANCES	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE BELLEGARDE en MARCHE	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE CHAMBON SUR VOUEIZE	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE EVAUX LES BAINS	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
UTT BOURGANEUF	CE BOURGANEUF	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE PONTARION	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE ROYERE DE VASSIVIERE	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE SAINT SULPICE LES CHAMPS	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades

Unités Territoriales Techniques	Centre d'exploitation	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
UTT BOUSSAC	CE BONNAT	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE BOUSSAC	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE CHATELUS MALVALEIX	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE GOUZON	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
UTT GUERET	CE GUERET	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
UTT LA SOUTERRAINE	CE GRAND BOURG	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades
	CE LA SOUTERRAINE	Agent d'exploitation	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Tous grades

- *Suppression de 3 emplois techniques au sein du Parc Départemental :*

Direction Service	Libellé de l'emploi
Direction des routes Parc Départemental Section exploitation	Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie

- *Suppression d'un emploi administratif au sein de l'UTT de La Souterraine :*

Unités Territoriales Techniques	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
UTT La Souterraine Secrétariat Comptabilité	Agent chargé de la gestion administrative et comptable		Emploi créé en mars 2010 dans le cadre de la démarche de maintien et de retour dans l'emploi	

Il est proposé la suppression de 6 emplois techniques au sein des collèges creusois comme suit :

Collèges	Libellé de l’emploi	Cat.	Cadre d’emplois	Grades
Chambon sur Voueize	Agent polyvalent - dominante entretien TNC : 17 h 30 hebdomadaires	C	Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement	Tous grades
Chenerailles	Agent polyvalent - dominante entretien TNC : 17 h 30 hebdomadaires	C	Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement	Tous grades
Dun le Palestel	Agent polyvalent - dominante entretien	C	Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement	Tous grades
Collège Jules Marouzeau Guéret	Coordinateur de travaux et d'entretien des locaux	C	Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement	Tous grades
Collège Jules Marouzeau Guéret	Agent polyvalent - dominante entretien TNC : 17 h 30 hebdomadaires	C	Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement	Tous grades
Saint Vaury	Agent polyvalent - dominante entretien	C	Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement	Tous grades

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l’organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de poste seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REGIME INDEMNITAIRE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées concernant :

- I. L'actualisation des bénéficiaires du RIFSEEP ;
- II. La valorisation indemnitaire au titre de l'IFSE destinée aux agents occupant les emplois qui ouvraient droit au bénéfice de l'indemnité pour travaux dangereux ou insalubres ;
- III. La mise en œuvre du complément indemnitaire.
(détails ci-après)

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

L'Assemblée Départementale a mis en place le RIFSEEP lors de sa séance du 15 décembre 2017 puis a actualisé la liste des bénéficiaires de ce régime indemnitaire lors de sa séance du 13 décembre 2019.

Il convient aujourd'hui de compléter une nouvelle fois la liste des bénéficiaires, conformément aux annexes 1 et 2 jointes au présent rapport, compte tenu de la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui détermine à titre provisoire les corps équivalents de la Fonction Publique d'Etat permettant aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier.

Par ailleurs, le RIFSEEP étant exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, il convient de prévoir à destination des agents occupant les emplois, relevant des services mentionnés ci-après, qui ouvraient droit au bénéfice de l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres, une valorisation indemnitaire annuelle au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans les conditions suivantes :

- DGS – Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse : 816 €
- PAT – DE - Service des Politiques de l'Eau : 420 €
- PRM – DISC - Atelier de reprographie : 204 €

Cette valorisation indemnitaire, modulée dans les mêmes conditions que le traitement de base, fera l'objet d'un versement mensuel. Chaque absence pour arrêt maladie sera déduite à raison d'un trentième par journée.

S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA), il est proposé de fixer, outre les montants maximaux par groupe de fonction au sein des cadres d'emplois, des montants moyens annuels correspondant pour les agents relevant des catégories A et B à 8% des montants moyens fixés pour l'IFSE et pour ceux relevant de la catégorie C à 12%. Ces montants maximaux et moyens sont intégrés aux annexes 1 et 2 susmentionnées.

Ce complément indemnitaire reconnaissant l'engagement professionnel et la manière de servir repose sur l'entretien professionnel dont le support devra prochainement évoluer pour permettre de moduler les attributions individuelles.

Le CIA sera versé en deux fractions égales en juin et novembre de chaque année.

Son montant sera modulé dans les mêmes conditions que le traitement de base.

Les agents placés en congé de longue maladie ou de longue durée, qui n'auraient pas bénéficié d'un entretien professionnel au titre de l'année qui précède l'année de versement, ne pourront pas être attributaires du CIA.

Les agents contractuels, dont le contrat est en cours, pourront bénéficier du versement des deux fractions du CIA sous réserve de justifier au 1^{er} juin de l'année concernée d'une présence dans la collectivité d'au moins six mois au cours des 12 mois précédents.

Les agents contractuels, dont le contrat est en cours, qui justifieront au 1^{er} novembre de l'année concernée d'une présence dans la collectivité d'au moins six mois dans les 12 mois précédents pourront bénéficier d'une fraction du CIA.

Le versement du CIA aux agents contractuels est toutefois conditionné à leur évaluation. Compte tenu de leur situation particulière, les agents contractuels pourront être évalués, hors entretien professionnel, sur la base de la fiche de suivi des contractuels qui pourra utilement évoluer pour mettre en relief la manière de servir.

Pour l'année 2020, il est proposé le versement en juillet et novembre 2020 :

- du montant moyen du CIA à l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité ;
- du montant moyen du CIA affecté du taux individuel de l'IFSE aux agents contractuels.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

OUVERTURE AU CONTRAT DE PROJET.



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De prendre acte des informations présentées concernant la mise en œuvre des contrats de projet au sein de la collectivité.

(Détails ci-après)

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé le contrat de projet dans les trois versants de la fonction publique et a en conséquence modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en y insérant cette nouvelle disposition (article 3, II).

La parution du décret n°2020-172 du 27 février 2020, qui fixe les modalités de mise en œuvre de ces contrats, permet désormais à la collectivité de recruter des agents pour mener à bien des projets ou des opérations identifiés par des contrats à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ces contrats pourront être conclus pour une durée initiale comprise entre un et six ans. Ils pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de six ans.

L'Assemblée Départementale sera invitée à délibérer pour la création de chaque emploi non permanent nécessaire à la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. Les informations relatives au contrat de projet envisagé seront portées à la connaissance des membres de l'Assemblée et concerneront :

- La durée du contrat initial ;
- Le niveau de diplôme requis pour accéder à l'emploi non permanent créé ;
- La rémunération du candidat qui serait retenu, par référence à un cadre d'emplois ou un grade et qui serait fixée en fonction de son parcours et de son expérience professionnelle.

Il convient de préciser que les dispositions du chapitre Ier du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels s'appliquent aux recrutements pour pourvoir les emplois non permanents créés au titre des contrats de projet. En conséquence, une publicité d'une durée d'un mois sera nécessaire.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT DE PROJET EN CHARGE DU PLAN SANTÉ



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la création d'un emploi non permanent de « chargé de projet plan santé » et à son recrutement sur la base d'un contrat de projet.

(Détails ci-après)

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

Afin de mener à bien les actions prévues dans le Plan Santé du Conseil Départemental de la Creuse (« Dites...23 ! »), la collectivité a besoin de recruter un agent disposant de compétences spécifiques dans le cadre d'un contrat de projet.

A cet effet, il convient de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie A, à temps complet, pour une durée prévisible de trois ans de « chargé de projet plan santé » sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et dont les missions principales seraient les suivantes :

- Promouvoir le plan santé (participation aux salons étudiants en médecine, forums...), assurer la visibilité de la communication,
- Assurer le déploiement opérationnel des fiches actions du plan santé : accompagnement aux étudiants/ aide aux démarches pour l'installation des futurs professionnels de santé,
- Faciliter les échanges d'information et la concertation entre les divers pôles de santé du territoire départemental.

La personne recrutée travaillera en étroite relation avec la Chargée de mission Accueil de la collectivité et celui des EPCI dans le cadre du projet « Accueil ».

Le recrutement serait ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à Bac+3 dans une formation de cadre de santé.

La rémunération serait fixée sur la base du parcours et de l'expérience professionnelle du candidat retenu par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Si le projet n'est pas mené à son terme à la fin du contrat de trois ans, ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de six ans.

La rupture anticipée du contrat pourra intervenir, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, si le projet est réalisé avant le terme du contrat ou si le projet ne peut pas être réalisé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT DE PROJET CHARGÉ DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la création d'un emploi non permanent de « chargé de projet d'accompagnement de la transformation numérique du territoire » et à son recrutement sur la base d'un contrat de projet.

(Détails ci-après)

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

Afin de mener à bien le projet de la transformation numérique du territoire inscrit dans le Plan Particulier pour la Creuse, la collectivité a besoin de recruter un agent disposant de compétences spécifiques dans le cadre d'un contrat de projet.

A cet effet, il convient de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie A, à temps complet, pour une durée prévisible de trois ans de « chargé de projet d'accompagnement de la transformation numérique du territoire » sous l'autorité hiérarchique du (de la) Directeur(trice) de l'Animation Territoriale et dont les missions principales seraient les suivantes :

- Structurer une stratégie de la transformation numérique du territoire ;
- Identifier les modalités de faisabilité d'une structure d'ingénierie numérique ;
- Accompagner les entreprises dans l'usage des technologies numériques ;
- Accompagner les collectivités dans la transformation vers l'e-administration.

Le recrutement serait ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à Bac+3. La rémunération serait fixée sur la base du parcours et de l'expérience professionnelle du candidat retenu par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Si le projet n'est pas mené à son terme à la fin du contrat de trois ans, ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de six ans.

La rupture anticipée du contrat pourra intervenir, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, si le projet est réalisé avant le terme du contrat ou si le projet ne peut pas être réalisé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT DE PROJET EN CHARGE DU DÉPLOIEMENT NUMÉRIQUE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la création d'un emploi non permanent de « chargé de projet déploiement numérique » et à son recrutement sur la base d'un contrat de projet.

(Détails ci-après)

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

Afin de mener à bien le déploiement de la fibre sur le département de la Creuse en lien avec le Syndicat Mixte DORSAL, tel que prévu dans le Plan Particulier pour la Creuse, la collectivité a besoin de recruter un agent disposant de compétences spécifiques dans le cadre d'un contrat de projet.

A cet effet, il convient de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie A, à temps complet, pour une durée prévisible de 5 ans de « chargé de projet déploiement numérique » sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire et dont les missions principales seraient :

- Développer une expertise technique en matière de numérique, fibre optique et téléphonie mobile ;
- Établir un plan de suivi des déploiements fibre optique et téléphonie mobile ;
- Assurer les échanges avec DORSAL pour le déploiement de la fibre optique.

Le recrutement serait ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à Bac+3. La rémunération serait fixée sur la base du parcours et de l'expérience professionnelle du candidat retenu par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Si le projet n'est pas mené à son terme à la fin du contrat de cinq ans, ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de six ans.

La rupture anticipée du contrat pourra intervenir, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, si le projet est réalisé avant le terme du contrat ou si le projet ne peut pas être réalisé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : NOUVELLE ORGANISATION DES COLLÈGES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la nouvelle organisation des collèges.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT CITE EN OBJET :

La question du statut « ATTEE » (Adjoint Technique Territorial des Établissements d'Enseignement) pour les agents des collèges est ancienne et la collectivité a choisi de lier son examen à celui de la nouvelle organisation des collèges.

Plusieurs constats plaident en effet pour cette double évolution :

- l'intégration dans la filière technique qui permet une revalorisation salariale et des avancements ;
- le sentiment des agents, d'éloignement de la collectivité et les difficultés inhérentes à la double hiérarchie.

Pour conduire la réflexion, un groupe de travail a été constitué sur la base du volontariat avec des agents de plusieurs collèges. Les réunions ont permis de faire un bilan de la situation et d'évoquer l'intégration dans la filière technique pour aboutir à l'organisation qui est proposée :

- Les personnels de cuisine seraient placés sous l'autorité du Chef cuisinier lui-même rattaché hiérarchiquement au responsable de la Coordination des collèges ;
- Les personnels de maintenance des bâtiments et d'entretien seraient placés sous l'autorité des responsables des UTT.

Cette nouvelle structuration permettra au Département d'assumer son rôle de responsable hiérarchique avec des entretiens professionnels qui seraient effectués par des agents de la collectivité, de clarifier le rôle de chacun –hiérarchie fonctionnelle et opérationnelle- et de rendre l'organisation plus lisible.

Il s'agit de mettre en place un système de cogestion dans lequel les chefs d'établissements gardent leur rôle de responsable fonctionnel.

Sera mise en place, une gestion coordonnée UTT/DRH pour les personnels d'entretien et Coordination Collèges/UTT/DRH pour les personnels de cuisine ; les gestionnaires qui sont au quotidien auprès des agents auront un rôle déterminant dans l'organisation en assumant le rôle de hiérarchie fonctionnelle.

Concernant l'encadrement de proximité, les chefs de cuisine jouent déjà ce rôle d'encadrement et il s'agira de les conforter dans ce positionnement (accès possible au grade d'agent de maîtrise) ; il conviendra de plus de mettre en place le pendant dans les équipes d'entretien et de maintenance et de créer pour les collèges les plus importants des postes de chef d'équipes qui pourront accéder au grade d'agent de maîtrise.

Cette nouvelle organisation confortera par ailleurs le rôle des chefs d'UTT qui vont voir évoluer leurs missions techniques au niveau des territoires.

Cette nouvelle organisation s'entend à moyens RH constants, c'est pourquoi, pour les plus gros collèges, à la faveur d'un départ en retraite, l'emploi vacant sera transformé en emploi d'encadrant (ouvert au grade d'ATTEE, adjoint technique et d'agent de maîtrise).

Le calendrier de mise en œuvre sera le suivant :

- mise en place de la nouvelle organisation à la rentrée de septembre 2020 conformément aux organigrammes joints en annexes 3 et 4 ;
- évolution du statut au 1^{er} janvier 2021 avec un droit d'option pour les agents.

Le tableau des emplois (en annexes 1 et 2) prend en considération les évolutions statutaires.

Adopté : 24 pour - 0 contre - 6 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRIME COVID-19 À DESTINATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET ASSISTANTES FAMILIALES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives au versement de la prime COVID-19 à destination des assistants familiaux et assistantes familiales.

(Détails ci-après) :

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Les employeurs territoriaux peuvent ainsi verser une prime exceptionnelle, dont le montant est plafonné à 1 000 €, à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le décret précise que sont considérés comme particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif d'activité.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, et les modalités de versements sont déterminés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Ainsi, une prime de 400 €, majorée de 50 € par enfant à charge, pourrait être accordée aux assistants familiaux qui ont été fortement sollicités pendant cette période.

Ils ont vécu la crise sanitaire 24h/24 et 7j/7 avec les difficultés inhérentes liées notamment au confinement qui a pu provoquer des tensions entre enfants ou à « l'école à la maison » pour des personnes qui n'étaient pas toutes préparées pour cette scolarité à domicile.

Le versement de cette prime interviendrait sur la paie de juillet 2020.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ACTION SOCIALE

**PLAN SANTÉ – ADOPTION ET INTÉGRATION DU DISPOSITIF OPÉRATIONNEL AU
SEIN DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES AIDES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver les fiches d'aides ci-annexées et de les intégrer dans le règlement départemental des aides,
- de prendre acte des documents nécessaires au dépôt et à l'examen d'une demande d'aide, détaillés au rapport en objet,
- de modifier le plan santé adopté par l'Assemblée Départementale le 7 février 2020, pour la partie « Aides aux études » - 5 - « Étudiants en orthoptie » - « Bourses départementales » :
 Au lieu de : « Lors de la 3ème année d'études »
 Lire : « De la 2ème à la 5ème année d'études incluses »
- de donner délégation à la Commission Permanente pour les modifications et l'exécution du plan santé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**APPROBATION DU SDAASP - SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION ET
D'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le projet de SDAASP ci-annexé ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention partenariale à intervenir avec la Préfecture.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRATS BOOST'COMM'UNE 2020-2022



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'instituer pour les années 2020 à 2022, le règlement d'aide en faveur de l'investissement des communes dénommé « Contrat Boost' comm'une », ci-annexé,
- d'adopter les modèles de contrat-type et de fiche-projet ci-annexés,
- de confier à la Présidente du Conseil Départemental le soin de conclure et de signer les contrats appelés à intervenir avec les communes éligibles en application dudit règlement, sous réserve d'en informer la Commission Permanente du Conseil Départemental lors d'une séance qui suivra la signature de chaque contrat.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 919.1 articles 20414110 et 20414220.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRATS BOOST'TER



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- Décide :

Concernant les communautés de communes Bénévent – Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien :

- d'adopter les contrats Boost'ter à intervenir sur le secteur de l'Ouest Creuse tels qu'ils figurent en annexe 1 et qui se composent d'un mode d'emploi et d'une stratégie partagée ; étant précisé que les ajustements budgétaires figurent à la décision modificative n°1,

- d'autoriser la Présidente à signer ces contrats,

- de rapporter la délibération n°CD2019-09/3/22 du Conseil départemental du 27 septembre 2019 en tant qu'elle concerne le contrat Boost'ter de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Concernant la communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les communautés de communes de Portes de la Creuse en Marche, Creuse Confluence, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud et Haute Corrèze Communauté :

- d'approuver l'avenant n°1 relatif au mode d'emploi des contrats Boost'ter joint en annexe 2,

- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AVENANT AUX CONTRATS BOOST'TER - MESURE EXCEPTIONNELLE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter le projet d'avenant type au Contrat Boost'Ter,
- De fixer, pour la durée des contrats, à 10 € par habitant (Données INSEE 2020) l'enveloppe pour chacun des territoires suivants : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Communauté de communes Creuse Confluence, Communauté de communes Creuse Grand Sud, Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, Communauté de communes de Bénévent l'Abbaye, Communauté de Communes du Pays Sostranien, Communauté de Communes du Pays Dunois, Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche. Un prorata sera appliqué sur le nombre d'habitants creusois pour la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- De donner délégation à la Commission Permanente pour toute décision relevant de leur mise en œuvre des avenants.

et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN EN FAVEUR DES COMICES AGRICOLES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide de modifier le règlement d'aide relatif au soutien aux Comices agricoles conformément au document ci-annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN EN FAVEUR DES CUMA



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide de modifier le règlement d'aide relatif au soutien à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) conformément au document ci-annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CHÈQUE SOLIDARITÉ TOURISME



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de participer financièrement au dispositif « Chèque Solidarité Tourisme » mis en place à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 50 centimes d'euros par habitant, étant précisé que l'inscription des crédits nécessaires sera proposée lors du vote de la Décision Modificative 2 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce dossier, notamment pour les modalités de partenariat.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RÈGLEMENT
D'AIDES, PROGRAMMATION DES AIDES POUR L'AEP**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- I. d'adopter le projet de schéma départemental d'alimentation en eau potable ci-annexé,
- II. d'adopter le projet de règlement d'aides départemental pour l'alimentation en eau potable ci-annexé,
- III. d'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable (1^{ère} tranche) ci-annexé qui s'élève à 5 295,71 €,
- IV. d'accorder les subventions correspondantes,
- V. d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- VI. d'imputer la dépense correspondante au budget départemental, chapitre 9161 – article 204142 Op 0013.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDE D'ADHÉSION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE À
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VIENNE (EPTB
VIENNE)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner un avis favorable à l'adhésion du Département de la Creuse à l'EPTB Vienne ;

- de verser la cotisation correspondante d'un montant de **24 553 euros** pour l'année 2020.

Par la suite, cette cotisation sera calculée et ajustée annuellement. Cette dépense sera imputée comme suit : Chapitre 937.38 – Article 65612 - Vue « Eau-Assainis. »

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**LANCEMENT DE L'ETUDE : TRANSFERT DES MASSES D'EAUX ETANGS/RIVIERES
DANS DES CONDITIONS D'ETIAGES SEVERES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner un avis favorable au lancement de l'étude : « Transferts de masses d'eaux Etangs/Rivières dans des conditions d'étiages sévères ;
- d'imputer la dépense liée au financement de l'étude (estimée à 49 943 €) **au chapitre 907.38, article 2031 ;**
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES POUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS EN
CREUSE - RÉPARTITION DE L'ACTIF DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU
SYNDICAT**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter les critères suivants pour la répartition de l'actif du Syndicat mixte d'études pour la gestion des déchets ménagers en Creuse dans le cadre de sa dissolution :

1- Prise en charge d'une action de prévention des déchets portée à la connaissance du SME par l'un de ses membres en 2019: Acquisition par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud de deux conteneurs à l'usage d'une ressourcerie pour un montant de 8 504,00 € HT. Ce montant est déduit du solde de la subvention ADEME perçue dans le cadre du portage d'un programme local de prévention des déchets.

2- Répartition du solde de la subvention versée par l'ADEME au SME dans le cadre d'un programme local de prévention des déchets (2012-2017) dont le montant de 8 504,00 € mentionné ci-dessus a été déduit, soit 132 976,39 €, entre les 7 membres du Syndicat qui ont participé à ce programme. Cette répartition est faite au prorata de la population de l'ensemble des communes creusoises pour lesquelles chacun de ces membres est en charge de la prévention et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (données INSEE 2017).

3- Répartition du solde de l'actif du Syndicat, soit 6 691,00 € entre ses 9 membres. Pour le Département, la répartition est faite au prorata de sa population totale (donnée INSEE 2017). Pour les 8 autres membres, la répartition est faite au prorata de la population de l'ensemble des communes creusoises pour lesquelles chacun d'entre eux est en charge de la prévention et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (données INSEE 2017).

- d'accepter la répartition de l'actif du SME entre les membres du Syndicat conformément au tableau ci-dessous :

Dénomination	Montant
Département de la Creuse	3 345,50 €
SICTOM de Chénérailles	18 707,87 €
SIVOM d'Auzances / Bellegarde	16 822,11 €
Communauté de Communes Creuse Confluence	38 491,59 €
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine	6 323,49 €
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest	21 130,21 €
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	37 306,87 €

Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté	4 307,43 €
EVOLIS 23	1 736,32 €
TOTAL	148 171,39 €

- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD – MOBILITÉS

PLAN D'INTERVENTION VEGETATION 2020/2021



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D 'adopter le Plan d'Intervention Végétation 2020/2021 annexé à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L’ACTION
PUBLIQUE**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2020



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

I/ de voter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 du Budget Principal comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	VOTE	RECETTES
<u>90 - Equipements départementaux</u>			
Chapitre 902 : Enseignement	155 000 €	26 pour 0 contre 0 abst	-
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	1 145 000 €	26 pour 0 contre 0 abst	-
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	100 000 €	26 pour 0 contre 0 abst	-
<u>91 - Equipements non départementaux</u>			
Chapitre 919 : Développement	124 250 €	26 pour 0 contre 0 abst	-
<u>95 – Chapitres de prévision sans réalisation</u>			
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	- 1 524 250 €	26 pour 0 contre 0 abst	-
TOTAL	0 €	26 pour 0 contre 0 abst	-

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	VOTE	RECETTES
<u>93 - Services individualisés</u>			
Chapitre 939 : Développement	1 480 000 €	26 pour 0 contre 0 abst	-
<u>95 – Chapitres de prévision sans réalisation</u>			
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	- 1 480 000 €	26 pour 0 contre 0 abst	-
TOTAL	0 €	26 pour 0 contre 0 abst	-

II/ de voter l'inscription des autorisations de programme concernant la voirie :

- Chapitre 906.21 article 2031 : études routières.....	10 000 €
- Chapitre 906.21 article 231512 (10500) : programmes d'axes.....	680 200 €
- Chapitre 906.21 article 231514 : ouvrages d'art.....	100 000 €
- Chapitre 906.21 article 23153 : aménagements de sécurité.....	39 800 €
- Chapitre 906.21 article 231512 (10300) : traverses.....	170 000 €

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

III/ de voter l'inscription des autorisations de programme concernant les contrats BOOST'TER :

- Chapitre 919.1 article 204141 (études, biens mobiliers).....	120 000 €
- Chapitre 919.1 article 204142 (travaux).....	377 000 €

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2019



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte à la Présidente, de la communication du rapport d'activité des services départementaux pour l'année 2019 (ci-annexé), qui a donné lieu à un débat.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EXERCICE PAR LA PRÉSIDENTE DES DÉLÉGATIONS MISES EN PLACE PAR
L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte à la Présidente, de la communication des informations figurant dans les arrêtés ci-joints ;
- d'acter le maintien, sans changement jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire, de l'ensemble des délégations accordées à la Présidente du Conseil Départemental par l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 (article 1er – III).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 7 FÉVRIER 2020**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D' adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 7 février 2020.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 1 juillet 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 12 JUIN 2020**

Le 12 juin 2020 à 08 heures 40, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Valérie SIMONET,
M. Thierry GAILLARD,
M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Catherine GRAVERON,
M. Bertrand LABAR,
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH,
Mme Armelle MARTIN,
Mme Isabelle PENICAUD,
M Eric JEANSANNETAS, à partir de 9h10
M. Guy MARSALEIX,
Mme Pauline CAZIER,

Avaient donné pouvoir :

Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY,
M. Nicolas SIMONNET, à M. Thierry GAILLARD,
M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN,
Mme Nicole PALLIER, à M. Jean-Luc LEGER,
Mme Marie-France GALBRUN, à Mme Isabelle PENICAUD,

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services,
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

INFORMATION DE LA PRESIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la Présidente de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction de l'Environnement : 1 marché pour un montant de 4 250 €.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 15 marchés pour un montant de 84 469 €.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES : 1 marché pour un montant de 208 593 €.

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale du POLE RESSOURCES ET MODERNISATION) :

7 marchés pour un montant de 85 356 €.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EXERCICE PAR LA PRÉSIDENTE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte de la communication des informations figurant au rapport en objet, relatives :

* aux subventions aux associations, attribuées par la Présidente en application de la délégation qui lui est a été accordée par l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 (listes en annexe). Il est précisé que ces subventions ont fait par ailleurs l'objet d'une information de l'ensemble des conseillers départementaux, au fur et à mesure de leur attribution et dans les meilleurs délais ;

* à la signature d'une convention avec le Comité régional de Nouvelle-Aquitaine de cyclisme (document ci-annexé) qui définit les modalités d'utilisation de la subvention de 22 867 € attribuée par l'assemblée départementale le 7 février 2020.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES D'ADHESION 2020



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de verser les adhésions aux organismes suivants :

• Assemblée des Départements de France.....	9 253,76 €
• Association Nationale des Elus de la Montagne.....	4 465,00 €
• Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée.....	1 980,00 €
• I.F.E.T. Institut pour la Formation des Elus.....	6 100,00 €
• Groupement d'employeurs La Castelmarchoise.....	38,11 €
• Leader France.....	600,00 €
• Fondation du Patrimoine.....	2 000,00 €
• Les Amis des Peintres de l'Ecole de Crozant et de Gargillesse.....	1 000,00 €
• Association Culture et Département.....	500,00 €
• Association Maison de la Nouvelle Aquitaine.....	5 000,00 €
• La 27 ^{ème} Région.....	5 000,00 €
• A.D.E.E.P.A.RC (310 € cotisation 2019 et 310 € cotisation 2020).....	620,00 €
Total :	36 556,87 €

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 930.202, 933.11, 933,12, 939.1 et 939.4 article 6281.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 18 juin 2020

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE POUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE À L'ORGANISATION DU FESTIVAL « COQUELICONTES » ET DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS - ÉDITIONS 2021 ET 2022.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide

- de constituer avec le Département de la Corrèze un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival « COQUELICONTES » et de prestations d'impression de ses supports de communications pour ses éditions 2021 et 2022 et d'y adhérer.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection de l' / des attributaire(s) jusqu'à la notification des marchés publics ainsi que la passation des avenants éventuels à ces derniers. Ces marchés porteront sur l'achat de prestations d'assistance à l'organisation du festival itinérant du conte « COQUELICONTES » en Corrèze et en Creuse ainsi que d'impression des supports de communication afférents, pour les éditions des printemps 2021 et 2022.

Le Département de la Creuse est le Coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique. Le Département de la Creuse signera par conséquent ces marchés en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte du Département de la Corrèze.

L'exécution du marché relèvera de la responsabilité de chacun des Départements pour ce qui les concerne.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ATTRACTIVITÉ

**SUBVENTION PLAN LOIRE VALLÉE DES PEINTRES, ENTRE BERRY ET LIMOUSIN -
2020/2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'adopter le plan de financement ci-dessous de la démarche Vallée des Peintres entre Berry et Limousin (Poste de cheffe de projet et prestations externes) sur une période de 3 ans (1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2022), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants :

Dépenses prévisionnelles 2020 – 2021- 2022		Recettes prévisionnelles 2020-2021-2022	
Nature	Montant TTC	Montant	Origine
Salaire et charges	129 000 €	54 180 €	FEDER PLAN LOIRE (30%)
Dépenses forfaitaires à 40% pour prestations externes – communication digitale dédiée	51 600 €	126 420 €	DEPARTEMENT DE LA CREUSE (70%)
Total	180 600 €	180 600 €	100%

- Autorise la Présidente à solliciter les subventions correspondantes au titre du programme opérationnel plurirégional FEDER « Plan Loire Grandeur Nature » et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, au titre de l'aide à l'informatisation des bibliothèques, la subvention suivante :

Commune	Description du projet	Coût de l'opération HT	Aide accordée
Noth	Informatisation de la bibliothèque (achat du matériel)	1 234,17 €	617,09 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, Chapitre 913.13 – Article 204141 Opération 0038.

- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L'EMPLOI, LOGEMENT

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE MINEURS PAR UN TIERS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'adopter le dispositif d'accueil et d'accompagnement de mineurs par des tiers, tel que présenté ci-après :

L'accueil durable et bénévole par un tiers :

L'article L 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles précise que :

« lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. Le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 ».

Le décret n°2016-1352 du 10 octobre 2016 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

L'accueil durable et bénévole est réalisé au domicile du tiers et peut être permanent ou non, en fonction des besoins de l'enfant.

Au préalable, une évaluation de la situation de l'enfant est réalisée afin de vérifier que ce mode d'accueil est conforme à son intérêt. Des entretiens avec le tiers bénévole et des visites à domicile sont prévus en amont et tout au long de l'accueil. Ils sont assurés par des professionnels de l'aide sociale à l'enfance. L'objectif est de veiller à ce que le tiers soit en capacité de garantir le développement psychique, affectif, intellectuel et social de l'enfant, et notamment à préserver sa santé, sa sécurité et sa moralité. L'absence de condamnation du tiers et des personnes majeurs vivant à son domicile sera systématiquement vérifiée.

Sont pris en compte dans ce dispositif les enfants sous représentation légale du Conseil Départemental de la Creuse et notamment, les mineurs non accompagnés placés sous la tutelle de la collectivité, ainsi que les enfants pris en charge à l'ASE au titre de l'accueil provisoire. Par dérogation, avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale, les enfants confiés à l'ASE pourront être concernés, notamment pour des temps d'accueil ponctuel, en relais ou autre mode de placement.

L'accueil du mineur est formalisé par la signature d'un protocole d'accord entre le Conseil Départemental et le tiers définissant les modalités de prise en charge et les obligations de chacun (modèle ci-joint).

- d'autoriser le versement d'une indemnité d'entretien pour les accueillants tiers bénévoles, selon un montant identique à l'indemnité d'entretien versée aux assistants familiaux et aux tiers dignes de confiance, soit de 0 à 2 ans : 13,15 euros, de 3 à 11 ans : 13,28 euros, et à partir de 12 ans : 13,75 euros par jour. Cette indemnisation comprend l'ensemble des dépenses liées aux besoins quotidiens du mineur (alimentation, hébergement, hygiène corporelle, loisirs familiaux, déplacements de proximité..)

- d'autoriser la Présidente à signer les protocoles d'accord à intervenir avec les tiers concernés.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNÉES RELATIVES
AUX SITUATIONS DE PLACEMENT D'UN ENFANT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer l'avenant N°1 (ci-annexé) à la convention de transmission des données relatives aux situations de placement d'un enfant.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES DE SUBVENTIONS HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer trois subventions de sortie d'insalubrité d'un montant global de 26 604 € destinées à des propriétaires occupants dans le cadre de la réhabilitation de leur habitation principale dont les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PTI - PDI



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide

- d'autoriser la Présidente à signer la convention d'échanges de données à intervenir avec Pôle Emploi et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- de mettre en œuvre une mesure permettant un cumul du revenu de solidarité active avec les revenus d'activité issus d'un emploi agricole ou du secteur de l'aide à domicile, dans la limite de 300 heures par année civile et à condition que le salarié en fasse la demande dans les trois mois suivant la réalisation des heures concernées. Cette mesure prenant effet à partir du 1^{er} juillet 2020.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – AUTONOMIE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT, LA
MDPH DE LA CREUSE ET L'IMPRIMERIE NATIONALE DANS LE CADRE DE LA CMI**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer, à l'instar de la convention locale initiale, l'avenant N°1 (ci-annexé) à la convention entre le Conseil Départemental, la MDPH de la Creuse et l'Imprimerie Nationale, qui organise les modalités de calcul financier et les tarifs applicables à la refacturation des CMI au Département de la Creuse, dans le cadre de leur mise à disposition auprès des bénéficiaires.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – VIE COLLÉGIENNE, SPORT, JEUNESSE

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 124 allocations cantine pour un montant total de 7 980 € aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS DE 30 RATIONNAIRES -
ANNEE 2020**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder au titre du dispositif « Aides aux cantines de moins de 30 rationnaires », les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **28 743 €** ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 932.8 article 657343 du budget départemental 2020.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE
(PDIPR)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'inscrire au PDIPR les linéaires complémentaires de chemins figurant dans le tableau ci annexé ;
- de maintenir sur le territoire des communes n'ayant pas fait l'objet d'une réactualisation du PDIPR, l'inscription des chemins visés par la délibération de l'Assemblée Départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 310,50 € à la commune de Lupersat pour l'entretien et le balisage du chemin de randonnée dénommé « chemin des Douaniers », au cours de l'année 2020 ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE

**VENTE DE MATERIELS REFORMES
APPARTENANT AU DEPARTEMENT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte des propositions recueillies dans le cadre de l'aliénation des matériels réformés, après consultation des personnels du Conseil Départemental de la Creuse conformément à la délibération n°CP2016-11/7/30 du 18 novembre 2016 ;

- décide des aliénations ci-après :

Numéro de lot	Désignation	Immatriculation	Acquéreur	Montant
01/19	Balayeuse LEBON - 996 - Numéro 1487		DEBROSSE JEROME	77,00 €
13/19	Epareuse ROUSSEAU ELTHEA 510 - 2008		SCARANO PHILIPPE	212,00 €
14/19	CHARGEUR MAILLEUX MX 40.85 N°18852 - 1996 + Benne de reprise Mailleux - 2010		ROBY ALAIN	259,00 €
15/19	CHARGEUR MAILLEUX MX 40.85 N°20164 - 1997 + Benne de reprise Mailleux - 2010		DUPRADEAUX JEROME	502,00 €
16/19	Tracteur Renault 652 Orange - 1986	BM-749-AH	MARTIN MATHILDE	362,00 €
17/19	Tracteur Renault 652 Orange - 1986	522 LL 23	GUILLOT GILLES	810,00 €
18/19	Tracteur Renault 750 Orange - 1992 + Chargeur Mailleux 40-85 - 1994	7847 MQ 23	SENECHAL JEAN-PAUL	1 200,00 €
19/19	Tracteur MASSEY FERGUSON 3050 Orange - 1993	3041 MS 23	MEYNARD SYLVAIN	400,00 €

24/19	Equilibreuse FACOM U227AS		PICHON PASCAL	368,00 €
25/19	Tronçonneuse à métaux 380V SIDAMO de 1992		VAREILLAUD JEAN-MARC	104,00€
26/19	Compresseur CREYSSENSAC 380V de 1973		SALESSE LAURENT	89,99€
TOTAL				4 383,99 €

- dit que la recette correspondant au matériel classique, soit 4 383,99 €, sera imputée sur le Budget départemental chapitre 943 article 775,

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

**CONTRAT BOOST'TER 2019-2023 DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CREUSE
CONFLUENCE ET CREUSE GRAND SUD**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

Au titre du contrat de territoire Boost'ter 2019-2023 de la Communauté de communes Creuse Confluence

o d'accorder à la communauté de communes Creuse Confluence, les subventions suivantes :

.5 **526,09 €** pour « l'aménagement de la carrière équestre à Grands Champs sur la commune de Gouzon », soit 20 % du coût de l'opération estimée à 27 630,47 € HT ;

.5 **704,00 €** pour « l'installation d'une climatisation dans les locaux de la micro-crèche sur la commune de Gouzon », soit 20 % du coût de l'opération estimée à 28 520,00 € HT ;

.56 **835,62 €** pour « la restructuration du cinéma l'Alpha sur la commune d'Evaux-les-Bains », soit 6,57 % du coût de l'opération estimée à 865 078,00 € HT ;

.8 **653,56 €** pour « l'installation de bornes tactiles à l'Office de tourisme Creuse Confluence et dans les bureaux d'informations touristiques sur les communes de Gouzon, d'Evaux-les-Bains, de Chambon-sur-Voueize et de Boussac », soit 10 % du coût de l'opération estimée à 86 535,63 € HT.

Au titre du contrat de territoire Boost'ter 2019-2023 de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

o d'accorder une subvention de **4 050,00 €** à l'Association PIVOINE pour « le renouvellement de matériel pédagogique, informatique et de documentation », soit 60 % du coût de l'opération estimée à 6 750 € TTC.

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 919.1, Articles 204 228, 204 141 et 204 142 OP 0033.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Communauté de Communes Creuse Grand Sud
M. Jean-Luc LEGER, Président de la Communauté des Communes Creuse Grand Sud, n'a pas pris part au vote
Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention

pour les autres dossiers

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 15 MAI 2020**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 15 mai 2020.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 juin 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

Direction des Ressources Humaines
Qualité de Vie au Travail
Dialogue social

le 12 JUIN 2020
Arrêté n° 2020 -113

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié en dernier lieu par le décret n°2017-1201, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n°2019-198 du 26 décembre 2019 portant composition du Comité Technique (CT) placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé suite à un changement de représentant du personnel suite à un départ à la retraite;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- *Présidence du Comité Technique* : elle est assurée par le Vice-président en charge des affaires générales et de la modernisation de l'action publique

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- Mme Catherine DEFEMME, Conseillère Départementale du canton d'Ahun
- M. Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- Mme Marie-Christine BUNLON, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services
- Mme Annie LALANDE, Directeur des Ressources Humaines

Suppléants :

- M. Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- Mme Catherine GRAVERON, Conseiller Départemental du canton de Boussac
- M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- Mme Sophie QUERIAUD, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
- M. Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

M. LAMIER Sébastien (FO)
Mme RAHMOUNI-COUCAUD Nathalie (FO)
Mme PALISSE Corinne (FO)
M. MARTIN Ludovic (FSU)
M. GUYONNET Sylvie (FSU)
Mme MERITET Nadine (CFDT)

Suppléants :

M. GENIN Sébastien (FO)
M. VAURY Stéphane (FO)
Mme COLOMBIER Valérie (FO)
M. DISCH Philippe (FSU)
M. HULOIS Julien (FSU)
M. CARTES Jean-Christophe (CFDT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 3 Juin 2020

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil
Départemental et par délégation,
L'Adjointe de la Directrice des
Ressources Humaines en charge de la
Qualité de Vie au Travail



Corinne CORDIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE 04 JUIN 2020

D.A.G. - Arrêté n° 2020 - 114

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Sophie QUERIAUD
Directrice Générale Adjointe des Services du Département
en charge du Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU le Contrat N° CT 2019-691 en date du 27 mai 2019 chargeant **Monsieur Philippe BOMBARDIER** des fonctions de Directeur Général des Services du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-1106 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Sophie QUERIAUD**, en date du 9 août 2019, pour assurer les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle Cohésion Sociale,

VU la Lettre de mission du Directeur Général des Services en date du 9 janvier 2020 confiant à Madame **Aurélié POULON**, Contrôleuse de gestion, la mission d'assurer la fonction de Responsable Administratif et Financier au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2018 affectant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice de l'Action Sociale de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Madame **Véronique HENault**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 septembre 2019 affectant Madame **Jacqueline GUILLAUMIN** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018 affectant Madame **Aude DESGRANGES** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 affectant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2018 affectant Monsieur **Ludovic MARTIN**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU le Contrat n° CT 2020-65 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Frédérique LECHAT**, en date du 10 janvier 2020, pour assurer les fonctions d'Adjointe au Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 octobre 2018 nommant Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mars 2020 affectant Monsieur **Laurent VISTE**, dans les fonctions de Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance de la Directrice Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame le **Docteur Béatrice SAGOT** dans les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 février 2019 nommant Madame **Isabelle TEIM** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions de Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er octobre 2019 affectant Madame **Angélique ARQUILLIERE** dans les fonctions de Chef de Projet « Domotique à Domicile » au sein de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2017 nommant Madame **Maële TIJERAS** dans les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 juin 2019 nommant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement,

CONSIDERANT la prise de fonction du Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance.

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

1) Délégation de signature est donnée à Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, *correspondances, documents et pièces administratives et comptables relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.*

2) En matière de marchés publics, Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, peut être désignée comme représentante du Pouvoir Adjudicateur. A ce titre, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à **50 000 € HT**, les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

4) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a- En matière d'administration générale, sont exclus:

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- Les ordres de missions permanents.

b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 2 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 41.

II – COORDINATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE :

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame **Aurélié POULON**, Contrôleuse de gestion assurant la fonction de Responsable Administratif et Financier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Cellule Coordination administrative et financière du Pôle Cohésion Sociale, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- Les rapports d'enquête sur les établissements et services médico-sociaux et sociaux.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT** (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Aurélié POULON**, Contrôleuse de gestion assurant la fonction de Responsable Administratif et Financier, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service.

III – DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE :

A- Direction

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 5 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

B - UTAS de Guéret

Antenne 1 :

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1- à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 7 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Véronique HENault, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Véronique HENault et de Monsieur Jean-Paul BLOCH, la délégation de signature accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Antenne 2 :

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 9 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Jean-Paul BLOCH et de Madame Véronique HENAULT, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

C - UTAS de Boussac

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 11:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'UTAS d'Auzances.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Jacqueline GUILLAUMIN** et de Madame **Aude DESGRANGES**, la délégation de signature accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

D- UTAS d'Auzances

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 13 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bousac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Aude DESGRANGES et de Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

E - UTAS d'Aubusson

Article 14:

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 15 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **DURAND-COLLIGNON**, chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Isabelle SIQUOT et de Madame DURAND-COLLIGNON, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

F - UTAS de La Souterraine

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 17 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Frédérique LECHAT**, Adjointe au Chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Ludovic MARTIN et de Madame **Frédérique LECHAT**, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

G - UTAS de Bourgneuf

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à Madame **DURAND-COLLIGNON**, chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale de Bourgneuf.

Article 19 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame, DURAND-COLLIGNON la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame, **Isabelle SIQUOT** chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame DURAND-COLLIGNON et de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

IV – DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE :

A - Direction

Article 20 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
 - Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
 - Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
 - Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
 - La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
 - La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
 - Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
 - Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
 - Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
 - Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
 - Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
 - L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
 - Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
 - Les contrats d'assistance éducative à domicile,
 - Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
 - Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
 - Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.
- 2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
 - Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
 - Les ordres de services,
 - Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
 - Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- 3) En matière de tutelle des mineurs :**
- Tous les actes administratifs et financiers.
- 4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):**
- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR,
- 5) En matière de marchés publics,** les documents suivants:
- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.
- 6) En matière pénale :**
- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
 - De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

Article 21 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Article 22 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent VISTE**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Internes Scolaires (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 23 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Laurent VISTE**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 24 :

Délégation est donnée à Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 25 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle TEIM, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), la délégation de signature accordée à l'article 24 sera exercée par Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF).

Article 26 :

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 27:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Marie CLOCHON, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), la délégation de signature accordée à l'article 26 sera exercée par Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF).

Article 28 :

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
- Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :

Article 29:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 30 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame le Docteur Béatrice SAGOT, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 29 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 31:

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 32 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 31 sera exercée par Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

V – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT :

A - Directrice

Article 33 :

Délégation est donnée à Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

2) En matières de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses, y compris du FSE,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 34 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

B- Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement

Article 35:

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais.*

2) En matières de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- *Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.*

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques, y compris du FSE
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

Article 36:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 35 sera exercée par Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement.

VI – DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE :

A - Directrice

Article 37:

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie à déposer plainte en lieu et place de la

Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 38:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

B – Adjointe à la Directrice

Article 39 :

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 40:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à l'article 39 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

C – Chef de Projet « Domotique à Domicile » :

Article 41:

Délégation est donnée à Madame **Angélique ARQUILLIERE**, Chef de Projet « Domotique à Domicile », à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision en lien avec la Délégation de Service Public « Domotique à Domicile » ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- La validation des ordres de mission ponctuels via NOTILUS,
- La validation des notes de frais via NOTILUS,
- La conduite de l'entretien professionnel des personnels placés sous son autorité directe.

Article 42:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Angélique ARQUILLIERE**, Chef de Projet « Domotique à Domicile », la délégation de signature qui est accordée à l'article 41 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

VII - DISPOSITIONS FINALES :

Article 43:

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale et les agents concernés par les articles 3 à 41, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 44:

L'arrêté n° 2020-11 du 4 février 2020 portant délégation de signature à Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame **Aurélié POULON**, Contrôleuse de gestion,
- Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 1,
- Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 2,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances,
- Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourganeuf,
- Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac,
- Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Frédérique LECHAT**, Adjointe au Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance-Famille-Jeunesse »,
- Monsieur **Laurent VISTE**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 »,
- Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 »,
- Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité »,
- Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé,
- Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service petite Enfance - Jeunesse,
- Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

- Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Angélique ARQUILLIERE**, Chef de Projet « Domotique à Domicile »,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 03 JUIN 2020
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 04 JUIN 2020

le 04 JUIN 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRÊTÉ

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE MESURES DÉROGATOIRES
POUR L'ANNÉE 2020**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11-I-8° ;

VU l'article 1-III de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la liste des associations présentées au titre des subventions "dotations cantonales" ;

VU les crédits inscrits au Budget du Département pour l'année 2020 aux chapitres 932.8, 933.11, 933.12, 933.2, 935.8, 939.28, 939.3 article 657439 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un concours financier exceptionnel du Département est accordé pour l'année 2020 aux associations subventionnées au titre des dotations cantonales.

ARTICLE 2 : Les noms des associations bénéficiaires du concours financier mentionné à l'article précédent et le montant alloué à chacune d'entre elles sont listés dans les tableaux figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total de l'aide du Département ainsi attribuée est fixé à 66 250 €.

ARTICLE 4 : Les sommes attribuées à chaque bénéficiaire seront versées en une seule fois, à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les associations bénéficiaires ont, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil Départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au titre du présent arrêté à d'autres organismes, associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Afin de permettre au Département d'apprécier a posteriori l'effet de la pandémie sur sa situation financière, chacune sera tenue d'adresser à la Présidente du Conseil Départemental; avant le 30 mars 2021, un état financier de ses comptes (bilan et compte de résultats des années 2019 et 2020) certifiés par son Président.

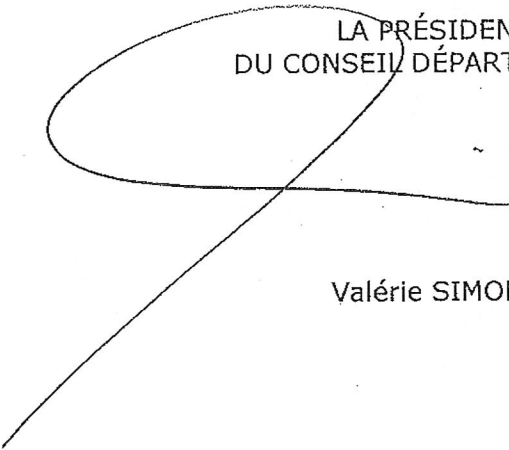
Les associations bénéficiaires devront faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires seront imputés aux chapitres du Budget départemental figurant sur l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Guéret, le 2 juin 2020

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Valérie SIMONET

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DÉROGATOIRES
POUR L'ANNÉE 2020**

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

ANNEXE I

le 04 JUIN 2020

CANTON D'AUBUSSON	
Nom de l'association	Montant subvention
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Air Mémorial Creusois	200 €
Les Nuits noires	600 €
Les Amis de l'Orgue d'Aubusson	250 €
Amicale de St Marc-à-Frongier Loisirs	200 €
Comité des fêtes de Blessac	200 €
Comité des fêtes de Bosroger	200 €
Comité des fêtes de Lupersat	200 €
Comité des fêtes de Néoux	200 €
Comité des Fêtes de La Serre Bussière Vieille	200 €
Association Le Colbert-Cinéma Aubusson	600 €
Amicale des Lissiers Aubusson-Felletin	200 €
Compagnie "Fée d'hiver" Aubusson	600 €
Association LEA Champagnat	100 €
Association Arboretum du Lys	100 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Foyer Rural Bellegarde	400 €
Club de Tir Aubussonnais	500 €
Entente Athlétique Aubussonnaise	400 €
Entente Football Club Aubussonnaise	600 €
Vélo Club Aubussonnais	600 €
Judo en Marche	600 €
Club de Plongée Sud Creusois	200 €
Team Tennis Aubusson	200 €
Rugby Club Aubussonnais	600 €
Office Municipal des Sports Aubusson	200 €
Pêche à la carpe Aubusson (GDCC)	200 €
Cercle Cycliste Mainsat Expert	600 €
Aubusson Felletin Basket Club	600 €
Pétanque Aubussonnaise	300 €

Canoé Club Aubussonnais	350 €
La Gaule Aubussonnaise	350 €
Amicale Laïque Section Judo	350 €
Sporting Club Champagnat	250 €
Entente Sportive Mainsat Sannat	250 €
Association Sports et Loisirs Champagnat	600 €
Sportez vous Bien Bellegarde	150 €
Bridge Club Aubussonnais	100 €
Association "Bonjour la Forme" St-Sulpice-les-Champs	150 €
Association Gymnastique Aubusson-Monokéros	150 €
Association Gymnastique Volontaire Saint-Maixant	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club La Sérénité - Génération Mouvement Aînés ruraux	200 €
Anciens Combattants Mainsat La-Serre-Bussière-Vieille	100 €
UNRPA Aubusson	200 €
La joie de vivre ensemble – Club des aînés d'Aubusson	200 €
FNACA Aubusson	200 €
Association AGIR en Haute Marche- Combrailles	550 €
Protection Civile de la Creuse Mainsat	300 €
Association Parenthèses Aubusson	200 €
Association "Les Restos du Cœur" Antenne d'Aubusson	400 €
Association Horizon Jeune – FJT Aubusson	250 €
Association "Libre Cours"	350 €
Association Anciens salariés de Philips éclairage	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA Aubusson	200 €
GVA de Bellegarde	200 €
ACCA St-Silvain-Bellegarde	150 €
Total	16 400 €

CANTON DE BONNAT	
Nom de l'association	Montant subvention
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association "Créations Morterolaises"	250 €
Comité des fêtes de Bonnat	250 €
Association "La Troupe Infernale"	100 €
Société Musicale "L'Espérance de Roches"	300 €
Association "Page en Vol"	150 €

Association Récréatif'Châtelus-Malvaleix	200 €
Le Chœur de l'Amitié	500 €
Comité des fêtes de Nouziers	500 €
Fanfare Bonnat Bussière	300 €
Association "Question pour un Champion"	100 €
Foyer Rural Théâtre Nouziers	100 €
Amicale Laïque Théâtre Moutier-Malcard (Association des Elèves Anciens Elèves Amis)	100 €
Association "Lire à Loisirs Bonnat"	150 €
Comité des fêtes de Chéniers (Comité Animation Culture et Loisir)	500 €
Association Rochoise du Loisir Créatif	150 €
Association Ris-banc-belle	200 €
Culturellement Creusois	150 €
Association "Fêtes et Loisirs Castelluciens"	500 €
Comité des Fêtes de Roches	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Entente Sportive de la Petite Creuse	500 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse	200 €
Club Omnisport Châtelus-Malvaleix	400 €
Association "La Savate Rochoise"	250 €
Judo des deux Vallées	200 €
Société Sportive de Basket de Bonnat	300 €
Association "Creuse Avenir 2005"	350 €
Entente Sportive Nouziers/La Cellette	350 €
Club de Foot de Bonnat (Association SSB Bonnat)	250 €
Cyclo Racing Team 23	300 €
Club de football de La Forêt du Temple	200 €
A.A.P.P.M.A. de Bonnat (Société de Pêche)	150 €
Berry Marche Modélisme	150 €
Association Uppercut Bonnat	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelus-Malvaleix	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bonnat	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Genouillac	150 €
Association "Jardin Solidaire"	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
Jeunes Agriculteurs de Châtelus-Malvaleix	200 €
Association des Jeunes Agriculteurs de Bonnat	200 €
ACCA de Champsanglard	250 €
Marché Pro Genouillac	350 €
Total	10 150 €

CANTON D'EVaux-LES-BAINS

Nom de l'association	Montant subvention
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Association des Parents d'élèves de l'école de Budelière (Amicale laïque)	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école de Chambon-sur-Voueize (Les P'tits Bouchons)	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école d'EvauX-les-Bains	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école Jeanne d'Arc	100 €
Association des Parents d'élèves de l'école de Lépaud (Les Potes d'Ecole)	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école de Lussat	200 €
Association des Parents d'élèves de l'école du RPI Nouhant/Viersat	200 €
Association des Parents d'Elèves La P'tite Récré	200 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des fêtes d'Arfeuille-Châtain	150 €
Comité des fêtes d'Auge	150 €
Comité des fêtes de Budelière	150 €
Comité des fêtes de Chambonchard	150 €
Comité des fêtes d'EvauX-les-Bains	800 €
Comité des fêtes de Fontanières	150 €
Comité des fêtes de Lussat	150 €
Comité des fêtes de Nouhant	150 €
Comité des fêtes de Reterre	150 €
Comité des fêtes de Sannat	150 €
Comité des fêtes de Tardes	150 €
Comité des fêtes de St-Julien-la-Genête	150 €
Comité des fêtes de St-Priest	150 €
Comité des fêtes de Verneiges	150 €
Comité des fêtes de Viersat	150 €
CAP Chambon Culture Animation Patrimoine (dont 200 € exc)	500 €
EvauX Fleurs	100 €
Atelier Loisirs Créatifs	200 €
La Fontaine Fleurie	100 €
Sannat Loisirs	150 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
EvauX Histoire et Patrimoine	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Club de Gym Nouhantais	100 €
Association Sportive Reterre-Fontanières	200 €

Jeunesse Sportive Chambonnaise	800 €
L'Asso Motarde	200 €
APVL (Association de Pétanque Evaux)	200 €
Entente Sportive Evaux-Budelière	600 €
Association Sportive de Lussat	800 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	300 €
Tennis Club des Combrailles	300 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés d'Evaux-les-Bains "Les Sources Vives"	100 €
Club des aînés des 2 Rivières	100 €
Association AIDASSOS	100 €
Association France Alzheimer Creuse	200 €
Aide à Domicile Evaux-Chambon	300 €
Total	9 900 €

CANTON DE FELLETIN	
Nom de l'association	Montant subvention
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Association "Les Choufrions" - RPI Magnat-l'Etrange	200 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Club "Les Amis de la Gioune"	300 €
Comité des fêtes de Féniers	180 €
Comité des fêtes de St Marc-à-Loubaud	480 €
Club des 3 Lacs	350 €
Association "Pour la salle des fêtes de Faux-la-Montagne" (Association TOUTAZIMUT)	400 €
Comité des fêtes de la Villedieu	200 €
Groupement d'Art et Traditions populaires du Limousin "La Charraud"	220 €
Comité des fêtes de Croze	200 €
Comité des fêtes de Vallière	250 €
Comité des fêtes de Ste Feyre-la-Montagne	200 €
Chorale "La pierre qui chante"	150 €
Association "Les Arts Sud 23"	200 €
Association "Eclats de Rives"	200 €
Royère Espoir	280 €
Association "Les Plateaux du Limousin"	100 €
Association "Les Amis de Nespereira"	280 €
Comité des Fêtes de Poussanges	100 €
Association "Les Portes du Monde"	200 €

<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association "Gioux Patrimoine"	150 €
Association "Les Amis des Tours du Monteil-au-Vicomte"	280 €
Association "Les Amis de l'Eglise St Martin-Château"	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association "Ça Marche à Loubaud"	300 €
Association Sportive et Culturelle de Faux-la-Montagne	200 €
Club de Tir Aubussonnais	200 €
Tennis Club de Vallière	440 €
AAPPMA La Gaule Felletinoise	280 €
Foyer Sports et Loisirs St Quentin-la-Chabanne	200 €
Pétanque Club St Yrieix-la-Montagne	110 €
Union Sportive Felletinoise	160 €
Club Judo de Vallière	200 €
UC de Felletin	200 €
Association sportive du collège de Felletin	200 €
US Vallière Football	100 €
Football Club de Royère-de-Vassivière	1 100 €
AAPPMA de Royère-de-Vassivière	150 €
Top Gym Moutier-Rozeille	150 €
PADDLE Vassivière Club et Sports de pleine nature	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Gentioux-Pigerolles	300 €
Amicale des Bruyères	150 €
Amicale de St Marc-à-Loubaud	430 €
ANCC Section Felletin (Anciens Combattants)	200 €
Association "Activons Notre Mémoire Ensemble"	200 €
Association "Les amis de Fontfeyne"	300 €
Association "Le Fil d'Argent"	200 €
Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creuse	100 €
FNACA de Royère-de-Vassivière	150 €
Tom Pousse	1 500 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
CCJA Felletin Aubusson Crocq	200 €
Société de pêche de Féniers	100 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Association "L'Outil en main"	210 €
Total	13 300 €

CANTON DE GUERET 1	
Nom de l'association	Montant subvention
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de Guéret	500 €
Ensemble Vocal de Guéret	300 €
Creuse Maghreb	250 €
Commune Libre de la Route de Limoges	250 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Badminton Guérétois	300 €
La Colombe Guérétoise	300 €
Société de Tir Sportif de Guéret	200 €
Association New Team	150 €
Tennis Club Guérétois	200 €
Handball Club Guérétois	200 €
Cyclo-randonneurs Guérétois	450 €
Judo Club Guérétois	300 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Le Fil de l'Amitié	300 €
<i>Sous-Total :</i>	3 700€
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Association des Ecoles de Saint-Laurent	300 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Les Chevaliers du boudin noir	200 €
Comité des Loisirs Los Chabanets	300 €
Comité des Loisirs de Savennes	300 €
Comité des Fêtes de Sainte-Feyre	1 000 €
Les Journées Saint-Laurentaises	300 €
Les Amis de l'Orgue de Guéret	500 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Les Fourmis Volantes (Aérodrome de Guéret-Saint-Laurent)	300 €
Club de Pétanque de Sainte-Feyre	400 €
Association Fond Club Colombophile Marchois	300 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Burkina Fas'O Lectures	300 €
<i>Sous-Total</i>	4 200 €
Total général	7 900 €

CANTON DE GUERET 2	
Nom de l'association	Montant subvention
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de Guéret	300 €
Ensemble Vocal de Guéret	300 €
Creuse Maghreb	250 €
Commune Libre de la Route de Limoges	250 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Badminton Guérétois	300 €
La Colombe Guérétoise	300 €
Société de Tir Sportif de Guéret	200 €
Cyclo-Randonneurs Guérétois	450 €
New Team	150 €
Handball Club Guérétois	200 €
Judo Club Guérétois	300 €
Tennis Club Guérétois	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Le Fil de l'Amitié	300 €
<i>Sous-Total :</i>	3 500 €
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services primaires et annexes</u>	
Les Parents en Marche (St-Victor)	300 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Lou Saint Alino's	400 €
Bouge avec nous	400 €
Les Amis de La Chapelle-Taillefert	300 €
Patchwork de Guéret	150 €
Spacy Men	300 €
Club Loisirs Montacutain	150 €
Association Culturelle Sportive Familiale Maison Arrêt Guéret (ACSFMA)	100 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Gym Toujours	300 €
Entente St-Sylvain-Montaigut Gartempe	300 €
AAPPMA de Guéret	250 €
Le Démon de Guéret	300 €
PEPS 23	150 €
RCGC Section Féminine	100 €
Union Rugby Club Equipe Cadettes	100 €

<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de la Gartempe	400 €
Crématises de la Creuse	300 €
Association Oasis	350 €
Automne Ensoleillé	200 €
Lire à l'Hôpital	250 €
<i>Sous-Total</i>	<i>5 100 €</i>
Total général	8 600 €

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 04 JUIN 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
-----DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2020 – 116 en date du 4 juin 2020
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ainsi que sa version consolidée au 19 mai 2020 ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2010-99 du 25 mai 2010, délivrant agrément à **M. Bernard ROUGIER** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante valide ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2013-139 du 9 septembre 2013, délivrant agrément à **Mme Fabienne FAYARD et M. Bernard ROUGIER** pour leur permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2015-142 du 8 juillet 2015, délivrant agrément à **Mme Fabienne FAYARD et M. Bernard ROUGIER** pour leur permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Fabienne FAYARD et M. Bernard ROUGIER** en date du 27 décembre 2019 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 4 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaires, modalités et validité de l'agrément

un agrément couple est accordé à **Mme Fabienne FAYARD et M. Bernard ROUGIER**
domiciliés 6, Tressagnes – 23140 PIONNAT

du 25 mai 2020 au 24 mai 2025

pour accueillir à leur domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
deux personnes adultes dépendantes

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 04 JUIN 2020

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2020/115 DU 2 JUIN 2020

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE MESURES DÉROGATOIRES
POUR L'ANNÉE 2020**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11-I-8° ;

VU l'article 1-III de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la liste des associations présentées au titre des subventions "dotations cantonales" ;

VU les crédits inscrits au Budget du Département pour l'année 2020 aux chapitres 932.8, 933.11, 933.12, 933.2, 935.8, 939.28, 939.3 article 657439 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La subvention octroyée par arrêté n° 2020/115 du 2 juin 2020 à l'association "Les Démons de Guéret" d'un montant de 300 € est annulée, à la demande de l'association et en raison d'une évolution de ses activités qui ne justifient plus l'attribution d'une subvention du Département.

ARTICLE 2 : Un concours financier exceptionnel du Département est accordé pour l'année 2020 à l'association "Les Petits Pieds du Brionnais"

ARTICLE 3 : Le montant de l'aide du Département ainsi attribuée est fixé à 300 €.

ARTICLE 4 : La somme attribuée à l'association sera versée en une seule fois, à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'association bénéficiaire a, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil Départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie de la somme perçue au titre du présent arrêté à d'autres organismes, associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Afin de permettre au Département d'apprécier a posteriori l'effet de la pandémie sur sa situation financière, l'association sera tenue d'adresser à la Présidente du Conseil Départemental, avant le 30 mars 2021, un état financier de ses comptes (bilan et compte de résultats des années 2019 et 2020) certifiés par son Président.

L'association bénéficiaire devra faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 933.2 article 657439 du Budget départemental.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Guéret, le 15 juin 2020

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

Copie certifiée conforme
à l'original

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Finances et du Budget,

Martine LOUIS





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRÊTÉ

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE MESURES DÉROGATOIRES POUR L'ANNÉE 2020

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11-I-8° ;

VU l'article 1-III de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la liste des associations bénéficiaires de subventions départementales au cours de l'année 2019 ;

VU les crédits inscrits au Budget du Département pour l'année 2020 aux chapitres 930.23, 931.8, 935.8 article 6574 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un concours financier exceptionnel du Département est accordé pour l'année 2020 aux associations ayant bénéficié d'une aide similaire en 2019, sous réserve que celle-ci n'ait pas été attribuée à titre exceptionnel ou ponctuel.

ARTICLE 2 : Les noms des associations bénéficiaires du concours financier mentionné à l'article précédent et le montant alloué à chacune d'entre elles sont listés dans les tableaux figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total de l'aide du Département ainsi attribuée est fixé à 15 700 €.

ARTICLE 4 : Les sommes attribuées à chaque bénéficiaire seront versées en une seule fois, à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les associations bénéficiaires ont, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil Départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au titre du présent arrêté à d'autres organismes, associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Afin de permettre au Département d'apprécier a posteriori l'effet de la pandémie sur sa situation financière, chacune sera tenue d'adresser à la Présidente du Conseil Départemental, avant le 30 mars 2021, un état financier de ses comptes (bilan et compte de résultats des années 2019 et 2020) certifiés par son Président.

Les associations bénéficiaires devront faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires seront imputés aux chapitres du Budget départemental figurant sur l'annexe I du présent arrêté.

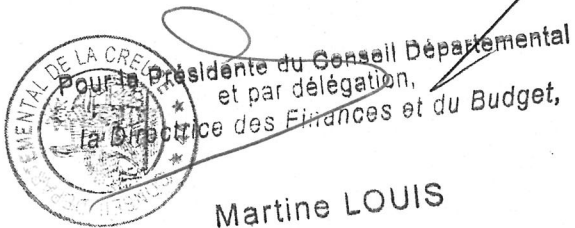
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Guéret, le 16 juin 2020

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

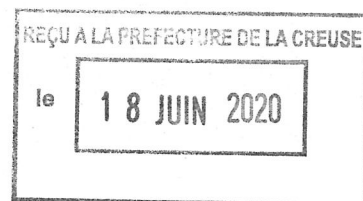
Valérie SIMONET

Copie certifiée conforme
à l'original



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DÉROGATOIRES
POUR L'ANNÉE 2020**

ANNEXE I



Fonction 5 : Autres interventions sociales

Imputation : Chapitre 935.8 article 6574

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant subvention</i>
A.N.S.O.R.A.A.	300 € <u>pour 2 ans</u>
A.C.P.G.-C.A.T.M. TOE VEUVES	300 € <u>pour 2 ans</u>
A.N.A.C.R.	100 €
Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	300 €
Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse	500 €
Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €
Alcool Assistance La Croix d'Or	500 €
Ligue Nationale Contre le Cancer	1 000 €
Association Entr' AISIDA	250 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	250 €
Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	500 €
SAII ALEFPA La Souterraine : Réseau Santé Bien Etre Sostranien "Soyons Acteurs de notre Santé la Fête autrement"	200 €
Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section Conseil Départemental	750 €
Union Départementale CFDT Section Conseil Départemental	750 €
Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du Conseil Départemental	750 €
Union des syndicats CGT des Personnels du Conseil Départemental	750 €
TOTAL	7 700 €

Fonction 0 : Information, communication, publicité

Imputation : Chapitre 930.23 article 6574

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant subvention</i>
Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine	250 €
Le Souvenir Français	750 €
TOTAL	1 000 €

Fonction 1 : Sécurité

Imputation : Chapitre 931.8 article 6574

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant subvention</i>
Prévention Routière	3 000 €
Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse	2 000 €
Protection Civile de la Creuse	2 000 €
TOTAL	7 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

**DECISION PORTANT
AUTORISATION DE PREPARATION, PASSATION ET EXECUTION DU
MARCHE PUBLIC RELATIF A L' « ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE »**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

*VU le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.3221-11-1,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du
fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités
territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19
VU le Code de la Commande Publique,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport à Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

DECIDE

- de lancer une consultation pour l'« Acquisition de mobilier pour le Département de la Creuse », dans le cadre dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Lots	Désignation des lots	Services concernés
1	Mobilier administratif	PST-DIT (Coordination collèges) – DRH (STMG)
2	Mobilier scolaire	PST-DIT (Coordination collèges)
3	Mobilier pour les salles de sciences	PST-DIT (Coordination collèges)
4	Mobilier d'accueil et de détente	PST-DIT (Coordination collèges) – PST-DIT (DLP) – DRH (STMG)
5	Mobilier et matériel spécialisés de bibliothèque	PST-DIT (Coordination collèges) – PST-DIT (DLP)

Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour la période initiale à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021; il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an.

Les montants minimum et maximum par lot pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, seront les suivants :

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 023-222309627-20200625-20PST03-AR III

Lots	Désignation des lots	Minimum	Maximum
1	Mobilier administratif	5 000	75 000
2	Mobilier scolaire	5 000	55 000
3	Mobilier pour les salles de sciences	0	50 000
4	Mobilier d'accueil et de détente	1 000	35 000
5	Mobilier et matériel spécialisés de bibliothèque	5 000	40 000

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus), s'élève à 16 000 € HT minimum et 255 000 € HT maximum pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus) et reconductions comprises, s'élève à 1 020 000 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à 144 000 € H.T. et se décomposerait comme suit :

Lots	Désignation des lots	Estimation en € HT
1	Mobilier administratif	50 000
2	Mobilier scolaire	50 000
3	Mobilier pour les salles de sciences	6 000
4	Mobilier d'accueil et de détente	12 000
5	Mobilier et matériel spécialisés de bibliothèque	26 000

Soit 576 000 € H.T., pour la durée totale des accords-cadres, reconductions comprises.

- de relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique,
- de signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,
- de signer, dans le cadre de l'exécution les bons de commande, ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre),
- d'imputer les dépenses sur les articles du budget départemental comme suit :

POLE STRATEGIES TERRITORIALES (PST) – DIRECTION DE L'INTERVENTION TERRITORIALE (DIT) - Coordination Collèges : 90221 / 21841

POLE STRATEGIES TERRITORIALES (PST) – DIRECTION DE L'INTERVENTION TERRITORIALE (DIT) – Direction de la Lecture Publique : 90313 / 21848

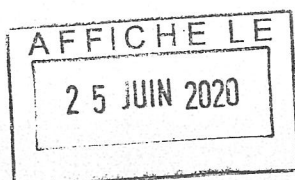
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – Sécurité au Travail & Moyens Généraux : 900202 / 21848

VISA PREFECTURE :
AFFICHAGE :

Fait à GUERET, le 25 JUIN 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DÉCISION PORTANT
AUTORISATION DE PRÉPARATION, PASSATION ET EXÉCUTION DU
MARCHÉ PUBLIC RELATIF À « LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE
DÉNEIGEMENT POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE »

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.3221-11-1,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19
VU le Code de la Commande Publique,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport à Madame la Présidente du Conseil Départemental,

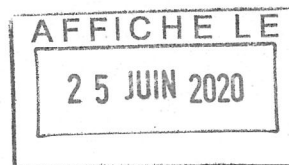
DÉCIDE

- de **lancer la consultation** pour « la fourniture et la livraison de sel de déneigement pour le Département de la Creuse » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans maximum et avec minimum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.
 L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.
 L'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification ; il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).
 Le montant annuel minimum pour la période initiale de l'accord-cadre et les éventuelles périodes de reconduction, sera de 150 000 € H.T.
 L'enveloppe prévisionnelle pour le financement de cet accord-cadre est estimée à 390 000 € HT par an, soit 1 560 000 € HT sur une durée maximale de 4 ans.
- de **relancer**, en cas d'infructuosité, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique,
- de **signer** l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,
- de **signer**, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre),
- d'**imputer** les dépenses sur l'Article 60633 du Chapitre 936211 du budget départemental

Fait à GUÉRET, le 25 JUN 2020
 LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VISA PRÉFECTURE :
 AFFICHAGE :

Valérie SIMONET



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

**DECISION PORTANT
AUTORISATION DE PASSATION D'AVENANTS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION
DES ACCORDS-CADRES RELATIFS AU « TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET
ETUDIANTS HANDICAPES DE LA CREUSE »**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.3221-11-1,
VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU la délibération n°CP2018-03/1/2 du 16 mars 2018 autorisant le lancement de la consultation « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse (rentrées scolaires 2018-2019) »,
VU la délibération n° CP2020-02/1/3 du 14 février 2020 autorisant le lancement de la consultation « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse (rentrées scolaires 2020-2021 à 2023-2024) »,
VU la déclaration sans suite de la consultation « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse (rentrées scolaires 2020-2021 à 2023-2024) » en date du 29/04/2020,
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2194-1 3° et R2194-5,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport à Madame la Présidente du Conseil Départemental,

DECIDE

de la passation et de la signature, au nom du Département, des avenants n°1 aux accords-cadres initiaux en cours pour les lots n°1 à 10, qui prennent en compte la **prolongation de leur durée d'une année scolaire, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.**

L'enveloppe prévisionnelle pour le financement de ces avenants, est estimée à 1 270 000 € H.T.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental au chapitre 935.1 et à l'article 62451.

Les lots et titulaires sont les suivants :

Lots	Désignation	Titulaires	Date de notification	N° de marché
1	SECTEUR DE BONNAT - CHATELUS MALVALEIX - BOUSSAC	TRANSPORTS TRUFFY 23700 AUZANCES	14/08/2018	2318101
2	SECTEUR DE SAINT-VAURY - DUN LE PALESTEL —SAINT-BENOIT DUSSAULT (INDRE)	ABCD DU TAXI RONDET 23300 LA SOUTERRAINE	14/08/2018	2318102
3	GUERET (écoles Cerclier et Guéry)	TRANSPORTS TRUFFY 23700 AUZANCES	14/08/2018	2318103

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 023-222309627-20200624-18PJS002-AR

4	Ecoles de GUERET (sauf écoles Cerclier et Guéry)	<u>Groupement momentané d'entreprises solidaire :</u> SARL TAXI GIVERNAUD 23140 PARSAC (mandataire) Et Philippe BOUCHET 03100 MONTLUÇON Et JNG TAXI 23300 SAINT-MAURICE LA SOUTERRAINE Et TAXI MAUGRION Emmanuel 23320 FLEURAT	16/08/2018	2318104
5	Lycées et collèges de GUERET	TRANSPORTS TRUFFY 23700 AUZANCES	14/08/2018	2318105
6	SECTEUR DE PARSAC - CHAMBON SUR VOUEIZE —DOMERAT (ALLIER)	<u>Groupement momentané d'entreprises solidaire :</u> SARL TAXI GIVERNAUD 23140 PARSAC (mandataire) Et Philippe BOUCHET 03100 MONTLUÇON Et JNG TAXI 23300 SAINT-MAURICE LA SOUTERRAINE Et TAXI MAUGRION Emmanuel 23320 FLEURAT	16/08/2018	2318106
7	SECTEUR DE LA SOUTERRAINE (collège et lycée) - BENEVENT L'ABBAYE - BELLAC (HAUTE-VIENNE)	ABCD DU TAXI RONDET 23300 LA SOUTERRAINE	14/08/2018	2318107
8	SECTEUR DE LA SOUTERRAINE (écoles primaires) - BOURGANEUF	ABCD DU TAXI RONDET 23300 LA SOUTERRAINE	14/08/2018	2318108
9	SECTEUR DE FELLETIN - CROCQ - AUZANCES - GIAT (PUY DE DOME)	TRANSPORTS TRUFFY 23700 AUZANCES	14/08/2018	2318109
10	SECTEUR D'AUBUSSON - AHUN - CHENERAILLES	TRANSPORTS TRUFFY 23700 AUZANCES	14/08/2018	2318110

VISA PREFECTURE :
AFFICHAGE :

Fait à GUERET, le 24 JUN 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

AFFICHÉ LE

24 JUN 2020

A R R E T E :

Article 1 : l'arrêté n°2020-86 en date du 15 avril 2020 est modifié comme suit :

Article 2 : les tarifs de prestations applicables aux personnes suivies par le service ci-après désigné, sont déclinés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Accueil de jour
APAJH GUERET

Tarifs global:	84.80 €
- Journée complète sans repas :	79,80 €
- Demi-journée sans repas :	39,90 €
- Repas de midi :	5,00 €

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle Cohésion Sociale,

Sophie QUERIAUD

GUERET, le

23 JUIN 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

AR 2020-119

le 26 JUIN 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRÊTÉ**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE MESURES DÉROGATOIRES
POUR L'ANNÉE 2020****LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11-I-8° ;

VU l'article 1-III de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la demande présentée par une association pour l'année 2020 ;

VU les crédits inscrits au Budget du Département pour l'année 2020 au chapitre 933.3 article 6574 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un concours financier du Département est accordé pour l'année 2020 à l'association mentionnée dans le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : La somme attribuée présente un caractère forfaitaire.

ARTICLE 3 : Le montant total de l'aide du Département ainsi attribuée est fixé à 9 000 €.

ARTICLE 4 : La somme attribuée à l'association sera versée en une seule fois, à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'association bénéficiaire a, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil Départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au titre du présent arrêté à d'autres organismes, associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Afin de permettre au Département d'apprécier a posteriori l'effet de la pandémie sur sa situation financière, l'association sera tenue d'adresser à la Présidente du Conseil Départemental, avant le 30 mars 2021, un état financier de ses comptes (bilan et compte de résultats des années 2019 et 2020) certifiés par son Président.

L'association bénéficiaire devra faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre du Budget départemental figurant en en-tête de l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel fera l'objet d'une communication individuelle à chaque Conseiller départemental et d'une information à la Commission Permanente du Conseil Départemental ainsi qu'à l'association bénéficiaire.

Fait à Guéret, le 19 juin 2020

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Copie certifiée conforme
à l'original**

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Finances et du Budget,

Martine LOUIS

le 24 JUIN 2020

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE MESURES DÉROGATOIRES
POUR L'ANNÉE 2020**

A N N E X E

Fonction 3 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs

Imputation : Chapitre 933.3 Article 6574

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant subvention</i>
Fédération des Œuvres Laïque de la Creuse Dispositif "Vacances apprenantes"	9 000 €

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET